

## SÉANCE DU 20 JUIN 2019

Le quatorze juin deux mil dix-neuf, il a été adressé à chaque conseiller une convocation pour une réunion qui aura lieu le vingt juin deux-mil dix-neuf à dix-neuf heures trente. Le Maire.

**PRESENTS :** MME NASSIVET – M. BOURAIN – MME DOUMERET – MME GOURAUD – MME LAPRADE  
M. LEROYER – MME LOIZEAU – MME MARTIN – MME ZITOUNI

**POUVOIRS :** M. MIOT A MME NASSIVET  
M. COLIN A M. BOURAIN  
M. ROUZEAU A MARTIN

**EXCUSES :** M. LATIMIER – M. GIRAUD – M. DUBOIS

**ABSENT :** M. GRUCHY

**SECRETAIRE :** MME ZITOUNI

Madame le Maire ouvre la séance et informe le conseil du report des délibérations relatives à la chaufferie bois. Le conseil municipal accepte ce report.

### **I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2019**

2019-05-16\_021

**Le compte-rendu du précédent conseil du 16 mai 2019** a été communiqué aux conseillers municipaux qui en ont pris connaissance.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 16 mai 2019.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **II - COMPTE ADMINISTRATIF (CA) 2018 BUDGET COMMUNAL**

(QUESTION 1)

2019-06-20\_031/7.1

Madame le Maire présente au conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2018 :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>	<b>Budget 2018</b>	<b>Réalisé 2018</b>	<b>%</b>
Charges à caractère général (011)	294 150,00	293 408,60	99,75%
Charges de personnel (012)	640 000,00	611 641,01	95,57%
Atténuation de produits (014)	21 502,00	20 904,00	97,22%
Autres charges de gestion courante (65)	81 580,00	73 276,01	89,82%
Charges financières (66)	12 250,00	11 630,26	94,94%
Charges exceptionnelles (67)	200,00	20,20	10,10%
Dotations aux provisions (68)	250,00	211,17	84,47%
Virement à la section d'invest. (023)	708 282,52	-	0,00%
<b>TOTAL</b>	<b>1 758 214,52</b>	<b>1 011 091,25</b>	

  

<b>RECETTES</b>	<b>Budget 2018</b>	<b>Réalisé 2018</b>	<b>%</b>
Atténuation de charges (013)	-	12 456,42	0,00%
Produits des services / domaine (70)	123 250,00	143 274,30	116,25%
Impôts et taxes (73)	705 822,00	744 021,03	105,41%
Dotations et participations (74)	264 614,00	273 755,30	103,45%
Autres produits gestion courante (75)	14 500,00	13 663,94	94,23%
Produits financiers (76)	-	3,00	0,00%
Produits exceptionnels (77)	-	3 641,41	0,00%
Opérations d'ordre entre sections (042)	30 500,00	30 500,00	100,00%
Excédent reporté (002)	619 528,52	619 528,52	100,00%
<b>TOTAL</b>	<b>1 758 214,52</b>	<b>1 840 843,92</b>	

  

<b>SOLDE DE FONCTIONNEMENT 2018</b>	<b>829 752,67</b>
-------------------------------------	-------------------

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>	<b>Budget 2018</b>	<b>Réalisé 2018</b>	<b>%</b>
Opérations d'équipement	1 200 130,69	414 262,05	34,52%
Dette - remboursements en capital (16)	41 200,00	41 066,21	99,68%
Opérations d'ordre entre sections (040)	30 500,00	30 500,00	100,00%
Opérations patrimoniales (041)	10 000,00	-	0,00%
Déficit reporté (001)	18 890,87	18 890,87	100,00%
<b>TOTAL</b>	<b>1 300 721,56</b>	<b>504 719,13</b>	

<b>RECETTES</b>	<b>Budget 2018</b>	<b>Réalisé 2018</b>	<b>%</b>
Dotations, fonds divers et réserves (10)	114 326,71	87 624,63	76,64%
Subventions (13)	68 112,33	31 659,61	46,48%
Emprunts et dettes assimilées (16)	400 000,00	400 453,71	100,11%
Virement de la section de fonct. (021)	708 282,52	-	0,00%
Opérations patrimoniales (041)	10 000,00	-	0,00%
<b>TOTAL</b>	<b>1 300 721,56</b>	<b>519 737,95</b>	

<b>SOLDE D'INVESTISSEMENT 2018</b>	<b>15 018,82</b>
------------------------------------	------------------

Ceci exposé, Madame le maire cède la présidence de séance au doyen de l'assemblée qui propose au conseil municipal d'approuver le compte administratif de la commune pour l'exercice 2018.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide :**

- D'APPROUVER le compte administratif 2018.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**III – COMPTE DE GESTION 2018 BUDGET COMMUNAL**

(QUESTION 2)

2019-06-20\_032/7.1

Madame le Maire expose que, après vérification, les écritures comptables de l'exercice 2018 sont identiques à celles du compte de gestion établi par Monsieur Christophe ROLAND, inspecteur des Finances Publiques, qui établit les résultats suivants hors restes à réaliser :

- Excédent de fonctionnement : 829 752,67 €
- Excédent d'investissement : 15 018,82 €

Aussi, Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2018.

**Il est proposé de voter pour :**

- APPROUVER le compte de gestion 2018.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **IV – AFFECTATION DU RESULTAT 2018 BUDGET COMMUNAL**

(QUESTION 3)

2019-06-20\_033/7.1

Madame le maire rappelle que l'exercice 2018 est clos avec un excédent global de 779 028,75 €, décomposé comme suit :

- Excédent de fonctionnement : 829 752,67 €
- Excédent d'investissement : 15 018,82 €
- Déficit des restes à réaliser : 65 742,74 €

Madame le maire propose au conseil municipal d'affecter le résultat 2018 de la façon suivante :

- Compte 1068 – recettes – excédents de fonctionnement capitalisés : 50 723,92 €
- Compte 001 – recettes – excédent d'investissement reporté : 15 018,82 €
- Compte 002 – recettes – excédent de fonctionnement reporté : 779 028,75 €

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **V - AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISSION D'ETUDES – OPERATION D'AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE ET MISE EN SECURITE DES TRAVERSEES SUR RD**

(QUESTION 4)

2019-06-20\_034/1.1

La Commune de THAIRE et le Syndicat Départemental de la Voirie ont conclu une convention et un avenant n°1, respectivement en date du 09 mars 2017 et du 11 juin 2018, définissant les modalités techniques et financières de l'opération d'aménagement d'une voie verte et la mise en sécurité des traversées sur Routes Départementales du circuit découverte.

Afin de tenir compte de l'assujettissement du Syndicat Départemental de la Voirie au régime fiscal de la TVA à compter du 01/01/2019, les conditions de rémunération des missions de maîtrise d'œuvre doivent être redéfinies.

Rappel : Les prestations et travaux identifiés dans les conventions et avenants afférents à l'opération entrent dans le cadre des relations internes au secteur public, dénommées « quasi régie ». Celles-ci sont définies aux articles L2511-1 à L2511-5 du code de la commande publique applicable à compter du 1er Avril 2019, et permettent une exclusion de mise en concurrence.

Les prix proposés par le Syndicat de la Voirie pour ces prestations et travaux sont issus d'une mise en concurrence en respect du code de la commande publique.

Missions de maîtrise d'œuvre :

Il convient de redéfinir les conditions de rémunération des différentes missions confiées au Syndicat et non refacturées à ce jour, à savoir les missions EXE et AOR.

Rappel : l'identification de la TVA sur le(s) titre(s) émis pourra permettre au maître d'ouvrage de bénéficier d'un retour de FCTVA.

La rémunération du maître d'œuvre pour les missions restantes EXE et AOR est fixée globalement à 0.66 % HT, selon le taux normal de TVA en vigueur, sur la base du montant HT des travaux réalisés, soit :

<b>Eléments de la mission d'exécution des travaux</b>	<b>% du montant hors taxes des travaux réalisés</b>
EXE (études d'exécution)	0.33 % HT
AOR (assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement)	0.33 % HT
<b>TOTAL</b>	<b>0.66 % HT</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1/ D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention de mission d'études - opération d'aménagement d'une voie verte et mise en sécurité des traversées sur RD avec application du pourcentage du montant HT des travaux réalisés porté à 0.66 % (0.33 % HT sur les études d'exécution et 0.33 % HT sur l'assistance lors des opérations de réception et période de garantie de parfait achèvement).

2/ D'AUTORISER Madame le Maire, à signer ledit avenant n°2 (annexé à la délibération) et toutes pièces conséquences de la présente.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **VI - PROJET EDUCATIF LOCAL (PEL 2019-2022)**

(QUESTION 5)  
2019-06-20\_035/5.7

Un Projet Éducatif Local (PEL) est l'outil décrivant les actions éducatives menées auprès des enfants et des jeunes de la commune, et ceci en fédérant un ensemble de moyens humains, techniques et financiers.

Le PEL actuel arrive à échéance et pour le renouveler, la mairie a associé tous les acteurs de l'enfance sur la commune : école, centre de loisirs, parents et associations.

La démarche a été tout d'abord de recueillir les avis et les attentes des parents par un questionnaire incluant toutes les tranches d'âges afin de faire le bilan des actions existantes et d'envisager les actions futures à mener.

Ensuite, une réunion avec tous les acteurs a permis d'échanger et de recueillir de nouvelles demandes.

Madame Maryvonne LAPRADE propose le nouveau projet PEDT 2019 au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1/ D'APPROUVER le Projet Educatif Local (PEL) 2019-2022 qui sera joint à la délibération ;

2/ D'AUTORISER Madame le Maire, à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **VII - TARIF RESTAURATION SCOLAIRE AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2019**

(QUESTION 6)  
2019-06-20\_036/7.1

Madame le Maire expose à l'assemblée la proposition d'une évolution des tarifs de restauration scolaire proratisés à l'actualisation annuelle des tarifs de notre prestataire. La commune participe à ce service par la prise en charge d'une partie du prix du repas et par la mise à disposition de personnels et de locaux. Le coût global d'un repas est ainsi évalué à **4.35 €**.

Il est proposé d'appliquer cette nouvelle tarification comme suit :

<b>CANTINE</b>							
	TARIF 2019-2020	QF 1 75% TARIF	QF 2 85% TARIF	QF 3 95% TARIF	QF 4 100% TARIF	QF 5 110% TARIF	QF 6 120% TARIF
Enfants de la commune	2,79 €	2,09 €	2,37 €	2,65 €	2,79 €	3,07 €	3,35 €
Enfants hors commune	3,06 €	2,30 €	2,60 €	2,91 €	3,06 €	3,37 €	3,68 €
Adulte	4,65 €						

<b>QUOTIENT FAMILIAL CAF</b>					
QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6
DE 0 € A 500 €	DE 501 € A 800 €	DE 801 € A 1.200 €	DE 1.201 € A 1.400 €	DE 1.401 € A 1.650 €	PLUS DE 1.650 €

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **VIII - REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRE AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2019**

(QUESTION 7)  
2019-06-20\_037/7.1

### **GÉNÉRALITÉS**

Le restaurant scolaire est un service communal, placé sous la responsabilité du Maire et de l'Adjoint délégué. Son fonctionnement est assuré par le personnel territorial habilité. Les repas sont livrés tous les jours par un prestataire de Niort, CONVIVIO PRO, en liaison froide (réchauffés sur place au moment du service).

### **LIEU ET JOUR D'OUVERTURE**

La restauration s'effectue dans les locaux de l'école, en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les repas sont servis en 2 services de 11h45 à 12h40 pour les maternelles et de 12h45 à 13h30 pour les primaires.

### **INSCRIPTION ET RÈGLEMENT**

Afin de faciliter l'intégration de l'enfant à la vie scolaire, tous les enfants scolarisés sont accueillis au restaurant scolaire. Un **dossier d'inscription** spécifique **OBLIGATOIRE** est à remplir en début d'année scolaire. Les repas sont commandés le jeudi matin pour la semaine suivante. **Le personnel communal est présent tous les matins de 7h30 à 9h00 pour enregistrer les inscriptions et les modifications de la semaine suivante.** Toute absence doit être signalée au **05.46.56.27.49.** ou par mail **periscolaire.cantine@laposte.net**. Seules les absences pour maladie au-delà de 2 jours consécutifs seront déduites sur présentation d'un certificat médical ; sinon tout repas commandé est facturé.

**L'envoi des factures aux familles se fait principalement par mail**, sinon par courrier. Les factures sont émises par les services de la Mairie. Les règlements sont à effectuer auprès du Centre des Finances Publiques de Périgny (modalités sur la facture). Nous vous demandons d'être vigilants sur le paiement régulier de ces factures et

d'informer la Mairie en cas de difficultés. En cas de non règlement des dettes, votre enfant pourra se voir refuser l'accès au restaurant scolaire.

## MENUS

Les menus sont établis en Commission pour chaque trimestre avec la diététicienne et nutritionniste du prestataire. Ils sont affichés aux accueils de l'école et consultable sur internet : soit sur le site de la Mairie ([www.thaire.fr](http://www.thaire.fr)) soit sur le site du prestataire ([www.clicetmiam.fr/code 820EZOD](http://www.clicetmiam.fr/code%20820EZOD)).



## ALLERGIES ALIMENTAIRES / INTOLÉRANCES ET P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé)

Les allergies alimentaires et les intolérances doivent être déclarées dès l'inscription de l'enfant à la cantine. **ATTENTION**, si un autre repas que celui du restaurant scolaire est fourni par les parents, **un PAI en cours de validité** doit être présenté **dans les 2 mois suivant le jour de la rentrée scolaire, sous peine de ne plus pouvoir accepter l'enfant**. Ce document est légalement **OBLIGATOIRE**. Pour que ce temps de repas se déroule dans de bonnes conditions de sécurité pour l'enfant et pour le personnel de cantine, merci de bien vouloir **noter le nom de l'enfant** sur chaque boîte, d'inscrire sur un **papier** les aliments à donner (entrée, plat, dessert, goûter) et de mettre le tout dans un **sac isotherme**.

## MÉDICAMENTS

Si un traitement médical doit être donné sur le temps de cantine, merci de fournir **l'ordonnance médicale** ainsi qu'une **autorisation écrite** de votre part autorisant le personnel de cantine à administrer ledit médicament.

## TARIF

Le tarif est révisable chaque année sur décision du Conseil Municipal. Il est étudié au plus près du coût global avec une prise en charge communale d'environ 35%. Il suit l'évolution du prix facturé par le prestataire.

	CANTINE						
	TARIF 2019-2020	QF 1 75% TARIF	QF 2 85% TARIF	QF 3 95% TARIF	QF 4 100% TARIF	QF 5 110% TARIF	QF 6 120% TARIF
Enfants de la commune	2,79 €	2,09 €	2,37 €	2,65 €	2,79 €	3,07 €	3,35 €
Enfants hors commune	3,06 €	2,30 €	2,60 €	2,91 €	3,06 €	3,37 €	3,68 €
Adulte	4,65 €						

QUOTIENT FAMILIAL CAF					
QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6
DE 0 € A 500 €	DE 501 € A 800 €	DE 801 € A 1.200 €	DE 1.201 € A 1.400 €	DE 1.401 € A 1.650 €	PLUS DE 1.650 €

## RÈGLES DE VIE

Pour que le temps du repas soit convivial et se passe dans le calme, il est important que les enfants respectent ces règles essentielles : **parlez-en avec eux ! On ne dégrade pas les locaux ! On peut parler mais calmement et sans chahuter ! On ne joue pas avec la nourriture, on ne la jette pas ! On respecte les consignes mises en place pour le tri sélectif des déchets ! On respecte le personnel de cantine : on l'écoute et on reste poli et respectueux !**

**En cas de non-respect de ces règles de base**, les parents seront informés dans un premier temps via le cahier de liaison de l'enfant. En cas de récidive ou d'incident grave : **le renvoi du restaurant scolaire pourra être envisagé**.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **IX - TARIF PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2019**

(QUESTION 8)

2019-06-20\_038/7.1

Madame le Maire propose une évolution annuelle des tarifs du service enfance-jeunesse en périscolaire et extrascolaire proratisés au quotient familial (*sans justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué*) répartis sur 6 tranches comme suit :

	PERISCOLAIRE							
	TARIF 2019-2020	QF 1 75% TARIF	QF 2 85% TARIF	QF 3 95% TARIF	QF 4 100% TARIF	QF 5 110% TARIF	QF 6 120% TARIF	GOUTER
Enfants de la commune	0,90 €	0,67 €	0,76 €	0,85 €	0,90 €	0,98 €	1,07 €	0,50 €
Enfants hors commune	0,99 €	0,74 €	0,84 €	0,94 €	0,99 €	1,09 €	1,18 €	0,55 €
tarif à la demi-heure								

	VACANCES SCOLAIRES													
	PERI-ACCUEIL DE 7H30 A 9H00 ET 17H00 A 18H30							JOURNEE DE 9H00 A 17H00						
	TARIF 2019-2020	QF 1 75% TARIF	QF 2 85% TARIF	QF 3 95% TARIF	QF 4 100% TARIF	QF 5 110% TARIF	QF 6 120% TARIF	TARIF 2019-2020	QF 1 75% TARIF	QF 2 85% TARIF	QF 3 95% TARIF	QF 4 100% TARIF	QF 5 110% TARIF	QF 6 120% TARIF
Enfants de la commune	0,90 €	0,67 €	0,76 €	0,85 €	0,90 €	0,98 €	1,07 €	14,74 €	11,06 €	12,53 €	14,01 €	14,74 €	16,22 €	17,69 €
Enfants hors commune	0,99 €	0,74 €	0,84 €	0,94 €	0,99 €	1,09 €	1,18 €	16,23 €	12,17 €	13,79 €	15,42 €	16,23 €	17,85 €	19,47 €

QUOTIENT FAMILIAL CAF					
QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6
DE 0 € A 500 €	DE 501 € A 800 €	DE 801 € A 1.200 €	DE 1.201 € A 1.400 €	DE 1.401 € A 1.650 €	PLUS DE 1.650 €

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION

## **X - REGLEMENT PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2019**

(QUESTION 9)

2019-06-20\_039/7.1

**L'accueil périscolaire** est ouvert le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi matin de 7h30 à 8h35 ainsi que le lundi, mardi, jeudi soir de 15h45 à 19h, le vendredi de 15h30 à 19h.

Le mercredi de 12h à 19h (repas de midi compris uniquement pour les enfants restant l'après-midi) Départ autorisé à partir de 15h ; au besoin une heure de garderie gratuite de 12h à 13h est proposée.

**L'accueil de loisirs extrascolaire** est ouvert pendant les vacances scolaires de la Toussaint, d'Hiver, de Pâques et d'Eté de 7h30 à 18h30. (La première semaine uniquement)

**Merci de bien vouloir respecter ces horaires**

Pour nous joindre : 05-46-56-27-49 [periscolaire.cantine@laposte.net](mailto:periscolaire.cantine@laposte.net)

### **OBJET**

Le présent règlement a pour but de définir les modalités d'inscription et d'utilisation des services proposés par la Mairie de Thairé.

### **LIEU D'ACCUEIL**

L'accueil des enfants se déroule dans l'enceinte de l'école dans des locaux spécialement réservés pour cela.

## FREQUENTATION

Les accueils péri et extra-scolaires sont ouverts aux enfants dès leur scolarisation et ce jusqu'à leurs 12 ans révolus.

L'accès à l'accueil se fait sur inscription avec un dossier individuel OBLIGATOIREMENT à jour (à vérifier à chaque rentrée scolaire et nous signaler tout changement en cours d'année). Les enfants doivent être accompagnés jusqu'au lieu d'accueil. Seuls les enfants de 10 ans minimum peuvent quitter seuls les accueils sur la présentation d'une autorisation écrite des parents ou des représentants légaux.

## MODALITES D'INSCRIPTION

Pièces à fournir dès la première inscription :

- \* La fiche de renseignements dûment complétée et signée
- \* La fiche sanitaire renseignée et signée (copie du carnet de santé)
- \* La copie de l'attestation CAF avec le Quotient Familial ou bien le dernier avis d'imposition si non affilié à la caf.
- \* La copie de l'attestation sécurité sociale ou d'affiliation à un autre régime
- \* L'attestation d'assurance extrascolaire
- \* Le coupon règlement intérieur signé
- \* L'autorisation de droit de diffusion d'image
- \* Une photo d'identité

### **En cas de dossier incomplet, l'enfant ne peut pas être accueilli.**

Des coupons d'inscription occasionnelle mensuels sont mis à votre disposition dans la salle d'accueil en milieu de mois en cours pour le mois suivant ou bien à annuellement pour une fréquentation régulière tous les mois. Pour les vacances scolaires, une fiche de préinscription est jointe au programme d'activités par l'intermédiaire de l'école dans le cahier de l'enfant.

Il est **obligatoire** de prévenir la structure de toute modification d'inscription ainsi que toute absence sur place le matin uniquement le de 7h30 à 9h30, par téléphone ou mail.

**Le cas échéant un forfait absence non justifiée vous sera facturé ;**

**À savoir : 1 heure tarif de base périscolaire**

**Le prix du repas le mercredi**

**Le tarif journée pour les vacances**

(Déduction possible sur la présentation d'un certificat médical).

En ce qui concerne la garde alternée, il est demandé de fournir un calendrier avec la répartition des semaines de garde afin de faciliter la facturation mensuelle ainsi que le QF et le lieu d'habitation d chaque parent.

Tarification par quotient familial et lieu d'habitation.

Sans justificatif de votre part le tarif le plus élevé sera appliqué.

## TARIFS

	PERISCOLAIRE							
	TARIF 2019-2020	QF 1 75% TARIF	QF 2 85% TARIF	QF 3 95% TARIF	QF 4 100% TARIF	QF 5 110% TARIF	QF 6 120% TARIF	GOUTER
Enfants de la commune	0,90 €	0,67 €	0,76 €	0,85 €	0,90 €	0,98 €	1,07 €	0,50 €
Enfants hors commune	0,99 €	0,74 €	0,84 €	0,94 €	0,99 €	1,09 €	1,18 €	0,55 €
tarif à la demi-heure								

	VACANCES SCOLAIRES													
	PERI-ACCUEIL DE 7H30 A 9H00 ET 17H00 A 18H30							JOURNEE DE 9H00 A 17H00						
	TARIF 2019-2020	QF 1 75% TARIF	QF 2 85% TARIF	QF 3 95% TARIF	QF 4 100% TARIF	QF 5 110% TARIF	QF 6 120% TARIF	TARIF 2019-2020	QF 1 75% TARIF	QF 2 85% TARIF	QF 3 95% TARIF	QF 4 100% TARIF	QF 5 110% TARIF	QF 6 120% TARIF
Enfants de la commune	0,90 €	0,67 €	0,76 €	0,85 €	0,90 €	0,98 €	1,07 €	14,74 €	11,06 €	12,53 €	14,01 €	14,74 €	16,22 €	17,69 €
Enfants hors commune	0,99 €	0,74 €	0,84 €	0,94 €	0,99 €	1,09 €	1,18 €	16,23 €	12,17 €	13,79 €	15,42 €	16,23 €	17,85 €	19,47 €

QUOTIENT FAMILIAL CAF					
QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6
DE 0 € A 500 €	DE 501 € A 800 €	DE 801 € A 1.200 €	DE 1.201 € A 1.400 €	DE 1.401 € A 1.650 €	PLUS DE 1.650 €



## **REGLEMENT DES FACTURES:**

**L'envoi des factures aux familles se fait principalement par mail** ou par courrier. Les factures sont émises par les services de la Mairie, mais le règlement se fait auprès du Centre des finances publiques de Périgny en espèces, chèques, tickets CESU, chèques vacances ou bien par carte bancaire via le site internet sécurisé « tipi » (modalités sur la facture). **Nous vous demandons d'être vigilants sur le paiement régulier de ces factures et d'informer la Mairie en cas de difficulté.**

## **ALIMENTATION:**

Le repas et le goûter étant fournis pendant les périodes d'accueil, il est impératif de faire part des contre-indications alimentaires de l'enfant dans son dossier individuel et de nous fournir un certificat médical pour la mise en place d'un protocole médical (recommandations en concertations entre la famille, l'équipe et le médecin traitant) ou d'un « Projet d'Accueil Individualisé (PAI) – décision du médecin scolaire) » à renouveler chaque année.

## **SANTE:**

En cas d'urgence, l'équipe encadrante s'engage à prévenir la famille, et selon la gravité, à contacter le médecin traitant ou si besoin le 15. Si, pour un motif médical, l'enfant doit suivre un traitement, il est demandé une ordonnance ainsi qu'une autorisation parentale écrite à donner le dît traitement.

## **LES INTERDITS:**

- \* bijoux de valeur, téléphone portable, jeux électroniques ainsi que tout objet considéré comme dangereux.
- \* la structure n'est pas responsable en cas de perte, dommage ou vol de ces dîts interdits.
- \* les médicaments sauf prescription médicale (joindre l'ordonnance).

## **DISCIPLINE:**

Tout enfant manifestant un manque de respect, un comportement violent à l'égard de ses camarades ou de l'équipe encadrante, sera amené à être convoqué avec ses parents. Sans changement à l'issue de cet entretien, l'enfant sera exclu de l'accueil.

*POUR : 12*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION : 0*

## **XI - TARIFS DES CONCESSIONS AUX CIMETIERES AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2019**

(QUESTION 10)  
2019-06-20\_040/7.1

**Sur proposition de Madame le Maire, sachant que les tarifs non pas été réévalués depuis juillet 2017, et après délibération, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 comme suit :**

- Concession de 2m<sup>2</sup> pour 50 ans : 510 €
- Concession de 2m<sup>2</sup> pour 30 ans : 306 €
- emplacement au columbarium pour 10 ans: 255 €
- emplacement au columbarium pour 2 ans : 72 €
- plaque granit sur emplacement columbarium : 67 €
- plaque colonne du souvenir : 36 €

*POUR : 12*

*ABSTENTION : 0*

*CONTRE : 0*

**XII - CONVENTION (ADS) POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION ET DES ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL AVEC L'AGGLOMERATION ROCHELAISE**

(QUESTION 12)

2019-06-20\_041/5.7

En application de l'article L422-1 du code de l'urbanisme, la commune de Thairé étant dotée d'un document d'urbanisme approuvé, le Maire délivre, au nom de la commune, les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

En application des articles R410-5 et R423-15 du code de l'urbanisme, la commune peut décider de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à un groupement de collectivités.

Dans ce cadre, la commune de Thairé peut décider de confier l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

La présente convention vise à définir des modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente, et la CDA, service instructeur, qui, tout à la fois :

- respectent les responsabilités de chacun d'entre eux ;
- assurent la protection des intérêts communaux et communautaires ;
- garantissent le respect des droits des administrés.

Notamment, les obligations que le maire et la CDA s'imposent mutuellement ci-après en découlent.

Elle s'inscrit dans l'objectif d'amélioration du service rendu aux administrés à travers la mise à disposition d'une expertise juridique et urbaine solide permettant d'assurer la fiabilité des décisions prises et l'égalité de traitement des administrés du territoire (projet de convention annexé à la délibération).

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition des services de la CDA dans le domaine de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune de conformément aux articles R410-5 et R.423-15 du code de l'urbanisme et de définir les obligations réciproques des parties.

La présente convention s'applique à toutes les demandes et déclarations déposées durant sa période de validité et expose les autorisations et actes dont la CDA et la commune assureront l'instruction.

Tableau synthétique de répartition de l'instruction entre commune et CDA

<u>DP Clôture en secteur à enjeu</u>	<u>DP Clôture hors secteur à enjeu</u>	<u>Autres DP sans emprise et hors secteur à enjeu</u>	<u>Autres DP avec emprise et/ou en secteur à enjeu</u>	<u>PC, PA, PD, CUb</u>	<u>AT</u>	<u>CUa</u>
CDA	Commune	Commune	CDA	CDA	CDA	Commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1/ D'APPROUVER la convention (ADS) pour l'instruction des demandes d'autorisation et des actes relatifs à l'occupation du sol avec l'Agglomération Rochelaise ;

2/ D'AUTORISER Madame le Maire, à signer la convention (annexée à la délibération) et toutes pièces conséquences de la présente.

POUR : 12

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

**XIII - COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE - REVISION DE L'ACCORD LOCAL DE GOUVERNANCE EN VUE DES ELECTIONS MUNICIPALES DE 2020**

(QUESTION 13)

2019-06-20\_042/5.7

Monsieur le Préfet de Charente-Maritime a rappelé par courrier du 18 mars 2019 à l'ensemble des communes membres de la CdA La Rochelle qu'au plus tard le 31 août de l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux, il était procédé aux opérations de recomposition des conseils communautaires fixées par l'article L5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales.

La composition du Conseil communautaire de l'Agglomération a été révisée fin décembre 2018 en conséquence des élections partielles intégrales intervenues sur la commune de Marsilly. Une composition du Conseil communautaire avait ainsi été proposée et actée à 82 conseillers.

Il convient donc de procéder à nouveau ces opérations en vertu de l'article L. 5211-6-1 du CGCT modifié par la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015, la composition du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération pouvant être fixée selon deux modalités :

**1/ Selon un accord local** permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Etre répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres.

Afin de conclure un tel accord, les communes doivent approuver une composition du Conseil communautaire respectant les conditions précitées, à la majorité des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes incluses dans le périmètre de la fusion, représentant plus de la moitié de la population totale (ou selon la règle inverse), cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Les conseils municipaux doivent avoir délibéré avant le 31 août 2019 pour conclure un tel accord local.

**2/ A défaut d'un tel accord** constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet arrêtera à 69 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération, qu'il répartira conformément aux dispositions des II et III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT (répartition de droit commun).

Un arrêté préfectoral constatant le nombre de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, en application d'un accord local ou selon la répartition de droit commun, est pris au 31 octobre 2019 au plus tard.

**Aussi, avant ce terme réglementaire, il est envisagé de conclure un accord local fixant à 82 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération, conformément aux principes énoncés au I 2°) de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, avec comme répartition :**

**CDA LA ROCHELLE**  
**REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**  
**REVISION DE L'ACCORD LOCAL EN VUE DES ELECTIONS MUNICIPALES 2020**

COMMUNE	Population municipale identifiée au plus récent décret (01/01/2019)	Situation actuelle	Nb de sièges	
			Répartition proportionnelle de droit commun (L5211-6-1 CGCT)	Proposition Accord local à 82 sièges
La Rochelle	75 736	33	32	33
Aytré	8 706	4	3	4
Périgny	8 281	4	3	4
Lagord	7 100	3	3	3
Puilboreau	5 993	3	2	3
Châtelailon-Plage	5 923	3	2	3
Nieul-sur-Mer	5 767	3	2	3
Dompierre-sur-Mer	5 387	3	2	3
Saint-Xandre	4 718	2	1	2
Sainte-Soulle	4 401	2	1	2
Angoulins	3 880	2	1	2
La Jarrie	3 224	2	1	2
Marsilly	3 003	2	1	2
L' Houmeau	2 842	2	1	2
La Jarne	3 473	1	1	1
Saint-Médard-d'Aunis	2 232	1	1	1
Vérines	2 220	1	1	1
Saint-Rogatien	2 187	1	1	1
Salles-sur-Mer	2 103	1	1	1
Esnandes	2 056	1	1	1
Thairé	1 675	1	1	1
Yves	1 475	1	1	1
Saint-Christophe	1 364	1	1	1
Clavette	1 357	1	1	1
Saint-Vivien	1 252	1	1	1
Croix-Chapeau	1 240	1	1	1
Bourgneuf	1 216	1	1	1
Montroy	881	1	1	1
	<b>169 692</b>	<b>82</b>	<b>69</b>	<b>82</b>

siège de droit non modifiable  
variation vis-à-vis de la  
situation actuelle

**Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, délibérer sur le principe d'un accord local fixant le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire avant le 31 août 2019.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**VU** la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire;

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L. 5211-6-2 ;

**VU** la sollicitation du Préfet de Charente-Maritime enjoignant les communes membres de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à se prononcer sur une nouvelle composition du Conseil communautaire en vue des élections municipales de 2020,

**DECIDE** d'un accord local fixant à 82 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté avec la répartition suivante :

<b>CDA LA ROCHELLE</b>			
<b>REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES</b>			
<b>REVISION DE L'ACCORD LOCAL EN VUE DES ELECTIONS MUNICIPALES 2020</b>			
<b>COMMUNE</b>	<b>Population municipale identifiée au plus récent décret (01/01/2019)</b>	<b>Situation actuelle</b>	<b>Proposition Accord local à 82 sièges</b>
La Rochelle	75 736	33	33
Aytré	8 706	4	4
Périgny	8 281	4	4
Lagord	7 100	3	3
Puilboreau	5 993	3	3
Châtelailon-Plage	5 923	3	3
Nieul-sur-Mer	5 767	3	3
Dompierre-sur-Mer	5 387	3	3
Saint-Xandre	4 718	2	2
Sainte-Soulle	4 401	2	2
Angoulins	3 880	2	2
La Jarrie	3 224	2	2
Marsilly	3 003	2	2
L' Houmeau	2 842	2	2
La Jarne	3 473	1	1
Saint-Médard-d'Aunis	2 232	1	1
Vérines	2 220	1	1
Saint-Rogatien	2 187	1	1
Salles-sur-Mer	2 103	1	1
Esnandes	2 056	1	1
Thairé	1 675	1	1
Yves	1 475	1	1
Saint-Christophe	1 364	1	1
Clavette	1 357	1	1
Saint-Vivien	1 252	1	1
Croix-Chapeau	1 240	1	1
Bourgneuf	1 216	1	1
Montroy	881	1	1
	<b>169 692</b>	<b>82</b>	<b>82</b>

**AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*POUR : 12*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION : 0*

#### **XIV – QUESTIONS DIVERSES**

14-1 : Mise à disposition des locaux de l'ancienne COOP par l'EPF à la commune afin d'établir un projet de faisabilité dont la mission sera confiée au CAUE et à la SEMDAS.

14-2 : Proposition d'un local à la location ou même à la vente, en cours d'étude avec l'EPF (échéance à 3 ans), pour le salon de coiffure. Madame le Maire vient de rencontrer la coiffeuse qui l'informe de l'acquisition de son bâtiment actuel.

14-3 : Proposition d'étude de la création d'un local poubelles fermé dans l'ancienne aubette de bus rue de la Fontaine, pour les habitants du centre bourg ne disposant pas de moyen de stockage des containers.

**L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la session close.**

**La séance est levée à 21 H 30.**

**Liste des présents à la séance 20 juin 2019**

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Marie-Gabrielle NASSIVET		François MIOT	<i>POUVOIR A MME NASSIVET</i>
Sébastien BOURAIN		Sylvie LOIZEAU	
Stéphane COLIN	<i>POUVOIR A M. BOURAIN</i>	Éric LATIMIER	
Maryvonne LAPRADE		Sébastien GIRAUD	
Danielle GOURAUD		Jérôme DUBOIS	
Patricia DOUMERET		Benoît LEROYER	
Dalila ZITOUNI		Rébecca MARTIN	
Yves ROUZEAU	<i>POUVOIR A MME MARTIN</i>	Sandy GRUCHY	

**Table des matières séance du 20 juin 2019**

Réf.

I	APPROBATION COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/05/2019		2019-05-16_021
II	COMPTE ADMINISTRATIF (CA) 2018 BUDGET COMMUNAL	(QUESTION 1)	2019-06-20_031/7.1
III	COMPTE DE GESTION 2018 BUDGET COMMUNAL	(QUESTION 2)	2019-06-20_032/7.1
IV	AFFECTATION DU RESULTAT 2018 BUDGET COMMUNAL	(QUESTION 3)	2019-06-20_033/7.1
V	AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISSION D'ÉTUDES OPERATION D'AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE ET MISE EN SECURITE DES TRAVERSEES SUR RD	(QUESTION 4)	2019-06-20_034/1.1
VI	PROJET EDUCATIF LOCAL (PEL 2019-2022)	(QUESTION 5)	2019-06-20_035/5.7
VII	TARIF RESTAURATION SCOLAIRE AU 1ER SEPTEMBRE 2019	(QUESTION 6)	2019-06-20_036/7.1
VIII	REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRE AU 01/09/19	(QUESTION 7)	2019-06-20_037/7.1
IX	TARIF PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE AU 01/09/19	(QUESTION 8)	2019-06-20_038/7.1
X	REGLEMENT PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE AU 01/09/19	(QUESTION 9)	2019-06-20_039/7.1
XI	TARIFS DES CONCESSIONS AUX CIMETIERES AU 01/07/19	(QUESTION 10)	2019-06-20_040/7.1
XII	CONVENTION (ADS) INSTRUCTION AUTORISATION ACTES OCCUPATION DU SOL AVEC L'AGGLOMERATION ROCHELAISE	(QUESTION 12)	2019-06-20_041/5.7
XIII	COMPOSITION CONSEIL COMMUNAUTAIRE CDA REVISION ACCORD LOCAL GOUVERNANCE 2020	(QUESTION 13)	2019-06-20_042/5.7

